



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13098635

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 19 JUIN 2013

Greffe

Le greffier en chef

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479732702

Dénomination

(en entier) : **CHADES**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 5660 Mariembourg, Place Marie de Hongrie, 31

Objet de l'acte : **MODIFICATION OBJET SOCIAL.**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire clos par Nous, Maître Grégoire DANDOY, notaire associé de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée «Vincent et Grégoire DANDOY, notaires associés» ayant son siège social à 5660 Couvin (Mariembourg), chaussée de Roly, 4, RPM numéro 0842.319.987 DINANT, le 11 juin 2013, il résulte que l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Modification de l'objet social :

a) Rapport établi par le gérant exposant la justification détaillée de la modification à l'objet social; A ce rapport est jointe une situation active et passive de la société au 31 mars 2013, soit une date remontant à moins de trois mois;

b) Modification de l'objet social : en insérant les activités suivantes :

- l'organisation de jeux de hasard et d'argent.
- les activités liées à la vente de billets de loterie, distribution et collecte de bulletins de participation, etc.
- Toutes les activités relatives au commerce de détail en articles de librairie, de presse, papeterie, en carterie, en articles d'imprimerie, bouquinerie, jouets, maroquinerie, articles scolaires, etc...

L'assemblée a dispensé le Président de donner lecture du rapport du gérant-administrateur exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

2 Coordination des statuts.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Le commerce de détail en général (52).
- L'organisation d'activités sportives et festives.
- Le commerce ambulancier.
- l'organisation de jeux de hasard et d'argent.
- les activités liées à la vente de billets de loterie, distribution et collecte de bulletins de participation, lotto, etc.
- Toutes les activités relatives au commerce de détail en articles de librairie, de presse, papeterie, en carterie, en articles d'imprimerie, bouquinerie, jouets, maroquinerie, articles scolaires, etc...

Ainsi que toutes activités connexes ou similaires à ses activités principales.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,
Signé Grégoire DANDOY, Notaire.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, le rapport du gérant et les statuts coordonnés.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1°bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature